Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 084-218400547-20250630-DEL202565-DE

L'Isle-sur-la-Sorgue

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

# N° DEL2025-065 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS VERT 2025 POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DE L'ANCIENNE HALLE SNCF

| Nombre d'élus | | |
|---|---|---|
| **En exercice** | **Présents** | **Votants** |
| 33 | 19 | 27 |

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué 24 juin 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

**Présents** :
M. Denis SERRE, M. Pierre GONZALVEZ, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Fréderic CHABAUD, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Philippe ROUX, M. Eric BRUXELLE, M. Jean-Gabriel OLIVIER, M. Nicolas VALIENTE, M. Gérard GAILLARD, M. Olivier COLLIGNON, M. Alain PARENT.

**Absents non excusés** :
Mme Andréa TALLIEUX, M. Serge FUALDES, M. Vasco GOMES.

**Absents excusés :**
Mme Sabine PLANEILLE, M. Joseph RECCHIA, M. Christophe OUVIER.

**Procurations** :
Mme Eulalie RUS donne pouvoir à M. Denis SERRE, Mme Brigitte BARANDON donne pouvoir à Mme Jocelyne RAVET, M. Ludovic GERMAIN donne pouvoir à M. Alain PARENT, Mme Claire USCLAT donne pouvoir à Mme Françoise MERLE, Mme Marie LEGARS-LAVAURE donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, Mme Valérie BASIN donne pouvoir à Mme Amandine AUDOUARD, Mme Marine VULPIAN donne pouvoir à Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Christiane BAUDOUIN donne pouvoir à M. Christian MONTAGARD.

**Secrétaire de séance** : Monsieur PARENT Alain

Sur l'ancien site ferroviaire de la Gare, la Commune est propriétaire de deux halles, construites au début du XXe siècle et dans les années 1970 pour le fret de marchandises.

La halle en acier, des années 1970, a fait l'objet de travaux de réhabilitation et est utilisée par les services municipaux. La halle plus ancienne, d'une surface de près de 1 400m² est vacante depuis plusieurs années et sa toiture est aujourd'hui en partie effondrée. Toutefois, les volumes charpentés et rythmés par trois grands refends ajourés, offrent un beau potentiel d'aménagement de cette friche industrielle.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 084-218400547-20250630-DEL202565-DE

C’est pourquoi la Commune souhaite aujourd’hui donner une nouvelle affectation à ce lieu bien situé à la fois en bordure du centre historique, à proximité d’un parking et de la gare SNCF. Ce site est d’ailleurs identifié comme un projet phare du programme « Petites Villes de Demain » de la commune.

La Ville prévoit donc la réhabilitation de la Halle en poste de Police Municipale. Ce projet de requalification s’inscrit d’ailleurs dans un projet global et partenarial de redynamisation de l’ancien site ferroviaire de plus de 3 hectares, qui prévoit notamment :

Un projet de plus de 50 logements sociaux porté par le bailleur Grand Delta Habitat ;
Un projet de réhabilitation de l’ancienne gare SNCF : L’Office de Tourisme Intercommunal a postulé à un appel à candidature lancé par la SNCF pour investir le bâtiment ;
Un projet de voie verte et futur Pôle d’Echange Multimodal (PEM) porté par la CCPSMV (Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse) ;

Le projet porte sur la requalification de l’ancienne halle pour déménager la Police Municipale et le CSU vers un site plus adapté et accessible pour :

Améliorer les services rendus aux habitants ;
Améliorer les conditions de travail des agents de la PM avec un CSU positionné au cœur du service ;
Sécuriser le bâtiment de la PM et son accès ;
Permettre des interventions facilitées et plus réactives des agents de la PM.

L’espace restant de la halle SNCF accueillera ultérieurement d’autres services publics (actuellement à l’étude).

Ces travaux envisagés répondent pleinement au dispositif « recyclage foncier » soutenu par l’Etat dans le cadre du dispositif Fonds Vert.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l’Etat pour les projets d’investissement,
Vu la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,
Vu l'avis favorable de la commission travaux - voirie du 19 juin 2025,

Considérant que le Fonds Vert a vocation à soutenir les collectivités territoriales et leurs partenaires pour accélérer leur transition écologique,

Considérant le projet municipal de « requalification de l’ancienne halle SNCF »,

Considérant l’éligibilité de ce projet à la mesure « recyclage foncier » du Fonds Vert pour l’année 2025

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**

Article 1 : D’approuver l’opération « requalification de l’ancienne halle SNCF ».

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 084-218400547-20250630-DEL202565-DE

Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

| Dépenses | Montant en € HT | Recettes | Montant en € HT | Taux |
|---|---|---|---|---|
| AMO Programmiste | 50 000.00 | Etat – Fonds Vert | 1 037 400.00 | 40% |
| MOE et études diverses | 200 000.00 | Ville - autofinancement | 1 556 100.00 | 60% |
| Travaux réhabilitation bâtiment | 1 620 000.00 | | | |
| Travaux VRD et abords | 600 000.00 | | | |
| Aléas | 123 500.00 | | | |
| **Total** | **2 593 500.00** | **Total** | **2 593 500.00** | **100%** |

Article 3 : De solliciter auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert 2025 une aide financière de 1 037 400 € soit une subvention de 40 % du montant de l'opération.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes, y compris les notes techniques et financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Publiée le 01 juillet 2025

**L'Isle-sur-la-Sorgue,** le 30 juin 2025

Monsieur PARENT Alain
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.